



Conseil économique et social

Distr. générale
3 juillet 2017
Français
Original : anglais

Onzième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques

New York, 8-17 août 2017

Point 8 de l'ordre du jour provisoire*

Mesures prises ou proposées pour assurer l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, et avantages économiques et sociaux qui en découlent

Rapport sur l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies par la Nouvelle-Zélande

Résumé**

Le rapport porte sur 20 résolutions adoptées par la Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques entre 1967 et 2012. Celles-ci ont été sélectionnées car elles présentent un intérêt particulier pour le Conseil national néo-zélandais d'attribution des noms géographiques, le New Zealand Geographic Board Ngā Pou Taunaha o Aotearoa.

Les noms géographiques jouent, en Nouvelle-Zélande, un rôle majeur dans les domaines historique, culturel, économique, administratif et linguistique. La loi intitulée *New Zealand Geographic Board (Ngā Pou Taunaha o Aotearoa) Act 2008* définit les deux attributions fondamentales du Conseil, à savoir l'identification des lieux et la préservation de la culture et du patrimoine, qui présentent des avantages économiques et sociaux directs et indirects pour tous les Néo-zélandais.

Le Gouvernement néo-zélandais souhaite disposer de noms fiables et d'une localisation précise des entités géographiques. Il considère à ce titre que les noms géographiques sont une composante fondamentale de l'infrastructure de données géospatiales du pays. Des noms géographiques uniques et exploitables sont indispensables pour localiser les populations et les biens. Ils contribuent à l'efficacité de l'administration du gouvernement et permettent de relier les données entre elles à des fins publiques et privées variées. Les noms géographiques permettent aux personnes de se situer au quotidien; ils sont une composante de l'infrastructure et, surtout, ils revêtent une importance capitale en cas d'intervention d'urgence. Les noms géographiques participent également d'un sentiment d'identité et d'appartenance en ce qu'ils aident les peuples à être plus en phase avec leur

* E/CONF.105/1.

** Le rapport intégral, établi par Jill Remnant, Conseiller du New Zealand Geographic Board Ngā Pou Taunaha o Aotearoa, peut être consulté uniquement dans la langue de l'original à l'adresse <http://unstats.un.org/unsd/geoinfo/UNGEGN/ungegnConf11.html>, sous la cote E/CONF.105/36/CRP.36.



identité, à se connaître, à comprendre leurs origines et à mesurer l'importance de ceux qui les ont précédés. En Nouvelle-Zélande, la plupart des noms géographiques décrivent les caractéristiques physiques de la topographie et renseignent sur le contexte naturel et culturel dans lequel ils ont été construits. Ils indiquent si les ressources présentes dans les lieux qu'ils désignent peuvent être utiles à la survie ou à la croissance économique.

L'application des recommandations pertinentes de la Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques a été une constante dans la longue histoire du Conseil, établi officiellement en 1946 pour prendre la suite du Honorary Geographic Board of New Zealand, créé en 1924. Le rôle du Conseil en matière d'attribution des noms géographiques s'est renforcé et perfectionné, au fil des ans, de manière à prendre en compte les enseignements tirés de l'expérience et l'évolution des mentalités sur ces questions, dans le respect de principes d'attribution des noms tenant compte des bonnes pratiques. Le Conseil veille au respect des pratiques optimales établies pour donner suite aux recommandations des résolutions de la Conférence qui sont applicables à la Nouvelle-Zélande. En outre, la prise de décisions au Conseil se fait, en toute indépendance, sur la base de procédures solides.
